

PAR COURRIEL

Le 3 février 2026

DEMANDEUR

N/Réf. : 202601-46

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 21 janvier 2026.

La recherche a permis de repérer un document concernant votre demande qui vous est accessible. Toutefois, les modalités relatives aux sites fauniques d'intérêt (SFI) ne font pas l'objet d'une entente administrative formellement signée par chacune des directions régionales. Elles s'appuient plutôt sur la Stratégie d'aménagement durable des forêts ainsi que sur des démarches mises en œuvre à l'échelle régionale afin d'assurer la prise en compte d'éléments fauniques et environnementaux particuliers dans le cadre de la planification forestière.

En conséquence, ces modalités peuvent varier d'une région à l'autre et prendre différentes formes. Dans la région visée par votre demande, elles sont présentées sous la forme d'un tableau synthèse en format PDF. Vous le trouverez ci-joint.

TYPES DE SFI											
Modalités	Héronnières non incluses à la liste des habitats du RHF	Lacs à omble chevalier <i>quassa</i>	Lacs à omble sans tache	Lacs à touladi de très forte vulnérabilité	Lacs à population allopatrique d'omble de fontaine	Lacs à population d'omble de fontaine sympatrique à haut rendement	Lacs à touladi	Lacs à doré jaune à haut rendement	Habitats à ouananiche	Secteurs exceptionnels de rivière	Rivière Saint-Michel
MODALITÉS GÉNÉRALES											
Applicable à tous les SFI et leurs zones de protection											
La plantation d'essences non indigènes ainsi que l'épandage de phytocides et d'engrais sont des activités à proscrire dans les bassins versants immédiats des SFI.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Appliquer les mesures proposées dans le guide des saines pratiques de voirie forestière et d'installation de ponceaux.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Les ponceaux à intérieur lisse sont proscrits (excepté les ponceaux de drainage).	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Les aménagistes devront porter une attention particulière à la planification et à l'optimisation du réseau de voirie forestière dans les bassins versants immédiats des SFI. À ce niveau, le MRNF pourra exiger la relocalisation, la réfection ou la fermeture avec remise en production de certains tronçons.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Le MRNF pourra ajuster certaines recommandations suite à une validation terrain.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pour tout autre type d'activités ou d'aménagements prévus dans les SFI et leurs bassins versants immédiats, une approbation du MRNF est requise.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aucune autorisation pour les chemins ne sera accordée sans le dépôt conforme à la norme d'échange numérique des résultats relatifs à la planification forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Dans le SFI visé et sa zone de protection désignée, ne pas modifier la localisation des chemins, même à l'intérieur de la marge de manœuvre, sans approbation du MRNF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
HÉRONNIÈRES NON INCLUSES AU RHF qui possèdent 3 à 4 nids actifs											
Application des mesures de protection décrites à l'article 54 du RADF											
Une lisière boisée d'au moins 200 m de largeur doit être conservée à l'intérieur d'une bande de 500 m entourant le site où se trouvent les nids d'une héronnière. Les activités d'aménagement forestier sont interdites dans les premiers 200 m. Elles sont permises à l'extérieur des premiers 200 m, mais uniquement durant la période du 1er août au 31 mars.	X										

Modalités	TYPES DE SFI										
	Héronnières non incluses à la liste des habitats du RHF	Lacs à omble chevalier <i>quassa</i>	Lacs à omble sans tache	Lacs à touladi de très forte vulnérabilité	Lacs à population allopatrique d'omble de fontaine	Lacs à population d'omble de fontaine sympatrique à haut rendement	Lacs à touladi	Lacs à doré jaune à haut rendement	Habitats à ouananiche	Secteurs exceptionnels de rivière	Rivière Saint-Michel
LACS											
Interventions forestières											
Élargir à 40 m la bande riveraine autour des lacs ciblés comme SFI, aucune intervention n'étant autorisée dans les 20 premiers mètres. Dans la bande 20-40 m, interdire toute circulation de machinerie. La récolte est permise tel que le stipule l'article 28 du RADF.		X	X	X	X	X					
Modalités											
Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir une lisière boisée de 20 m en bordure de tous les cours d'eau permanents et intermittents, cartographiés ou non, et y interdire toute circulation de machinerie. La récolte est permise tel que le stipule l'article 28 du RADF, mais seulement pour les lisières boisées qui ne sont pas visées à l'article 27 du RADF, comme la directive régionale ne permet pas la planification forestière dans les premiers 20m de ceux-ci. Afin d'atteindre les objectifs de protection des SFI, il est fortement recommandé de rubaner le réseau hydrographique en période sans neige.			X	X	X	X					
Afin de contrôler les eaux de ruissellement dans les ornières (si présentes), nous recommandons de creuser une (des) tranchée(s) à la fin du débardage dans les sentiers en cas d'orniérage dans des zones stratégiques présentant une sensibilité (ex. zones de pentes, de présence de cours d'eau non cartographiés, période des travaux à l'automne ou au printemps, etc.)		X	X	X	X	X					
Dans les bassins versants immédiats des lacs ciblés comme SFI, maintenir au moins 50 % de la superficie recouverte d'une végétation d'au moins 4 m de hauteur (récolte, feu, épidémie ...).			X	X	X	X					
Pour les régimes sylvicoles de coupes de régénération, respecter la cible maximale de 30% de la proportion des superficies en régénération dans le sous-bassin versant immédiat du lac abritant l'omble chevalier <i>quassa</i> . (Arrimage de la modalité de protection provinciale) Attention! Le sous-bassin versant immédiat est codé ZK. La zone de protection provinciale est codé N8		X									

	TYPES DE SFI										
Modalités	Héronnières non incluses à la liste des habitats du RHF	Lacs à omble chevalier <i>oguassa</i>	Lacs à omble sans tache	Lacs à touladi de très forte vulnérabilité	Lacs à population allopatrique d'omble de fontaine	Lacs à population d'omble de fontaine sympatrique à haut rendement	Lacs à touladi	Lacs à doré jaune à haut rendement	Habitats à ouananiche	Secteurs exceptionnels de rivière	Rivière Saint-Michel
** les modalités ci-dessous sont applicables aux éléments identifiés comme étant des SFI présents dans la couche des données spatialisées**											
Privilégier le modèle de coupe en mosaïque dans les secteurs où des coupes avec protection de la régénération et des sols, ou toutes autres coupes menant à un prélèvement supérieur à 50 % de la surface terrière sont prescrites.		X	X	X	X	X					
Voirie forestière et traverses de cours d'eau											
Général											
Toute construction, amélioration et réfection de traverses de cours d'eau (chemins ou sentiers) dans la <u>zone 0-250 m</u> des tributaires d'un SFI doivent être approuvés par l'unité de gestion (UG). Dans la <u>zone 250-500m</u> , une demande d'approbation sera nécessaire si le MRNF exige l'installation d'un type de traverses sans fond ou l'installation de ponceaux de plus d'un mètre de diamètre.			X	X	X	X	X	X			
Dans la zone 0-500 m de l'embouchure des tributaires des lacs ciblés SFI, aucune intervention de voirie forestière (construction, réfection, traverse ...) n'est permise durant la période critique pour la montaison, la reproduction, l'incubation et l'alevinage de l'espèce de poisson ayant conduit à la désignation d'un lac ciblé comme SFI. (Périodes critiques à éviter : voir tableau en annexe)			X	X	X	X	X	X			
Lors de toute construction, amélioration et réfection de traverses de cours d'eau dans la zone 0-500 mètres de l'embouchure des tributaires d'un lac ciblé comme SFI, ne pas empiéter sur plus de 20% de la largeur du cours d'eau et ce, même si le calcul de débit est réalisé.			X	X	X	X	X	X			

TYPES DE SFI											
Modalités	Héronnières non incluses à la liste des habitats du RHF	Lacs à omble chevalier <i>oquassa</i>	Lacs à omble sans tache	Lacs à touladi de très forte vulnérabilité	Lacs à population allopatrique d'omble de fontaine	Lacs à population d'omble de fontaine sympatrique à haut rendement	Lacs à touladi	Lacs à doré jaune à haut rendement	Habitats à ouananiche	Secteurs exceptionnels de rivière	Rivière Saint-Michel
** les modalités ci-dessous sont applicables aux éléments identifiés comme étant des SFI présents dans la couche des données spatialisées**											
Toute construction et amélioration de chemins dans la bande de 60 m d'un plan d'eau ciblé comme SFI, et de l'embouchure de ses tributaires permanents et intermittents, doit préalablement obtenir l'approbation par l'UG en vue d'évaluer l'application des modalités de l'article 67 du RADF ainsi que les modalités SFI qui s'y rattachent. De même, toute réfection de chemins dans cette zone doit respecter les modalités de l'article 68 du RADF ainsi que les modalités SFI qui s'y rattachent. Tel que le prévoit l'article 65 du RADF, les travaux de réfection doivent préalablement être transmis à l'UG au moins 7 jours avant les travaux en vue d'évaluer le respect des éléments précités.			X	X	X	X	X	X			
RIVIÈRES											
Interventions forestières											
Sur les tronçons de rivière ciblés comme SFI											
Préserver une lisière boisée de 60 m, aucune intervention n'étant autorisée dans les 20 premiers mètres. Dans la bande 20-60 m, interdire toute circulation de machinerie. La récolte est permise tel que le stipule l'article 28 du RADF.									X	X	
Dans la bande riveraine de 250 m de largeur de part et d'autre des tronçons de rivière ciblés comme SFI											
Maintenir une lisière boisée de 20 m en bordure de tous les cours d'eau permanents et intermittents, cartographiés ou non, et y interdire toute circulation de machinerie. La récolte est permise tel que le stipule l'article 28 du RADF, mais seulement pour les lisières boisées qui ne sont pas visées à l'article 27 du RADF, comme la directive régionale ne permet pas la planification forestière dans les premiers 20m de ceux-ci. Afin d'atteindre les objectifs de protection des SFI, il est fortement recommandé de rubaner le réseau hydrographique en période sans neige.									X	X	
Afin de contrôler les eaux de ruissellement dans les ornières (si présentes), nous recommandons de creuser une (des) tranchée(s) à la fin du débardage dans les sentiers en cas d'orniérage dans des zones stratégiques présentant une sensibilité (ex. zones de pentes, de									X	X	

Modalités	TYPES DE SFI										
	Héronnières non incluses à la liste des habitats du RHF	Lacs à omble chevalier <i>ouassa</i>	Lacs à omble sans tache	Lacs à touladi de très forte vulnérabilité	Lacs à population allopatrique d'omble de fontaine	Lacs à population d'omble de fontaine sympatrique à haut rendement	Lacs à touladi	Lacs à doré jaune à haut rendement	Habitats à ouananiche	Secteurs exceptionnels de rivière	Rivière Saint-Michel
** les modalités ci-dessous sont applicables aux éléments identifiés comme étant des SFI présents dans la couche des données spatialisées**											
présence de cours d'eau non cartographiés, période des travaux à l'automne ou au printemps, etc.)											
Voirie forestière et traverses de cours d'eau											
Sur les tronçons de rivière ciblés comme SFI											
Toute construction, amélioration et réfection de traverses (chemins et sentiers) de cours d'eau <i>sur les tronçons de rivière ciblés comme SFI</i> , doit préalablement être approuvé par l'UG.									X	X	X
Toute construction et amélioration de chemins <i>dans la bande de 60 m des tronçons de rivière ciblés comme SFI</i> doit préalablement obtenir l'approbation par l'UG en vue d'évaluer l'application des modalités de l'article 67 du RADF ainsi que les modalités SFI qui s'y rattachent. De même, toute réfection de chemins dans cette zone doit respecter les modalités de l'article 68 du RADF ainsi que les modalités SFI qui s'y rattachent. Tel que le prévoit l'article 65 du RADF, les travaux de réfection doivent préalablement être transmis à l'UG au moins 7 jours avant les travaux en vue d'évaluer le respect des éléments précités.									X	X	X
Dans la bande riveraine de 250 m de largeur de part et d'autre des tronçons de rivière ciblés comme SFI :											
Toute construction, amélioration et réfection de traverses (chemin et sentier) de cours d'eau ne doit pas permettre un empiètement supérieur à 20 % de la largeur du cours d'eau et ce, même si le calcul de débit est réalisé.									X	X	X
Toute construction et amélioration de chemins dans la zone 0-250 m de l'embouchure des tributaires du tronçon de rivière ciblé comme SFI doit préalablement obtenir l'approbation par l'unité de gestion en vue d'évaluer l'application des modalités de l'article 67 du RADF ainsi que les modalités SFI qui s'y rattachent. De même, toute réfection de chemins dans cette zone doit respecter les modalités de l'article 68 du RADF ainsi que les modalités SFI qui s'y rattachent. Tel que le prévoit l'article 65 du RADF, les travaux de réfection doivent préalablement être transmis à l'unité de gestion au moins 7 jours avant les travaux en vue d'évaluer le respect des éléments précités.									X	X	X
Lors de toute construction, amélioration et réfection de traverses (chemins ou sentiers) de cours d'eau sur le tronçon de rivière désigné comme SFI ainsi que dans la zone 0-250 m des tributaires de ces tronçons, le MRNF peut restreindre les travaux durant la période									X	X	X

Modalités	TYPES DE SFI										
	Héronnières non incluses à la liste des habitats du RHF	Lacs à omble chevalier <i>oguassa</i>	Lacs à omble sans tache	Lacs à touladi de très forte vulnérabilité	Lacs à population allopatrique d'omble de fontaine	Lacs à population d'omble de fontaine sympatrique à haut rendement	Lacs à touladi	Lacs à doré jaune à haut rendement	Habitats à ouananiche	Secteurs exceptionnels de rivière	Rivière Saint-Michel
	critique pour la montaison, la reproduction, l'incubation et l'alevinage de l'espèce de poisson ayant conduit à la désignation du SFI. Périodes critiques à éviter : voir tableau en annexe. Une demande d'approbation auprès de l'unité de gestion s'avère donc nécessaire.										
	Lors de toute construction, amélioration et réfection de traverses (chemins ou sentiers) de cours d'eau sur le tronçon de rivière désigné comme SFI ainsi que dans la zone 0-250 m des tributaires de ces tronçons, le MRNF peut exiger l'installation de traverses sans fond ou l'installation à sec des ponceaux de plus d'un mètre de diamètre. Une demande d'approbation auprès de l'UG s'avère donc nécessaire.								X	X	X

NOTES	SIGLES ET ACRONYMES	
Réserve faunique Papineau-Labelle : Appliquer les modalités de protection des SFI de la région de l'Outaouais	RADF : Règlement sur l'aménagement durable des forêts	SFI : Site faunique d'intérêt
Réserve faunique Mastigouche : Appliquer les modalités de protection des SFI de la région de la Mauricie	RHF : Règlement sur les habitats fauniques	UG : Unité de gestion

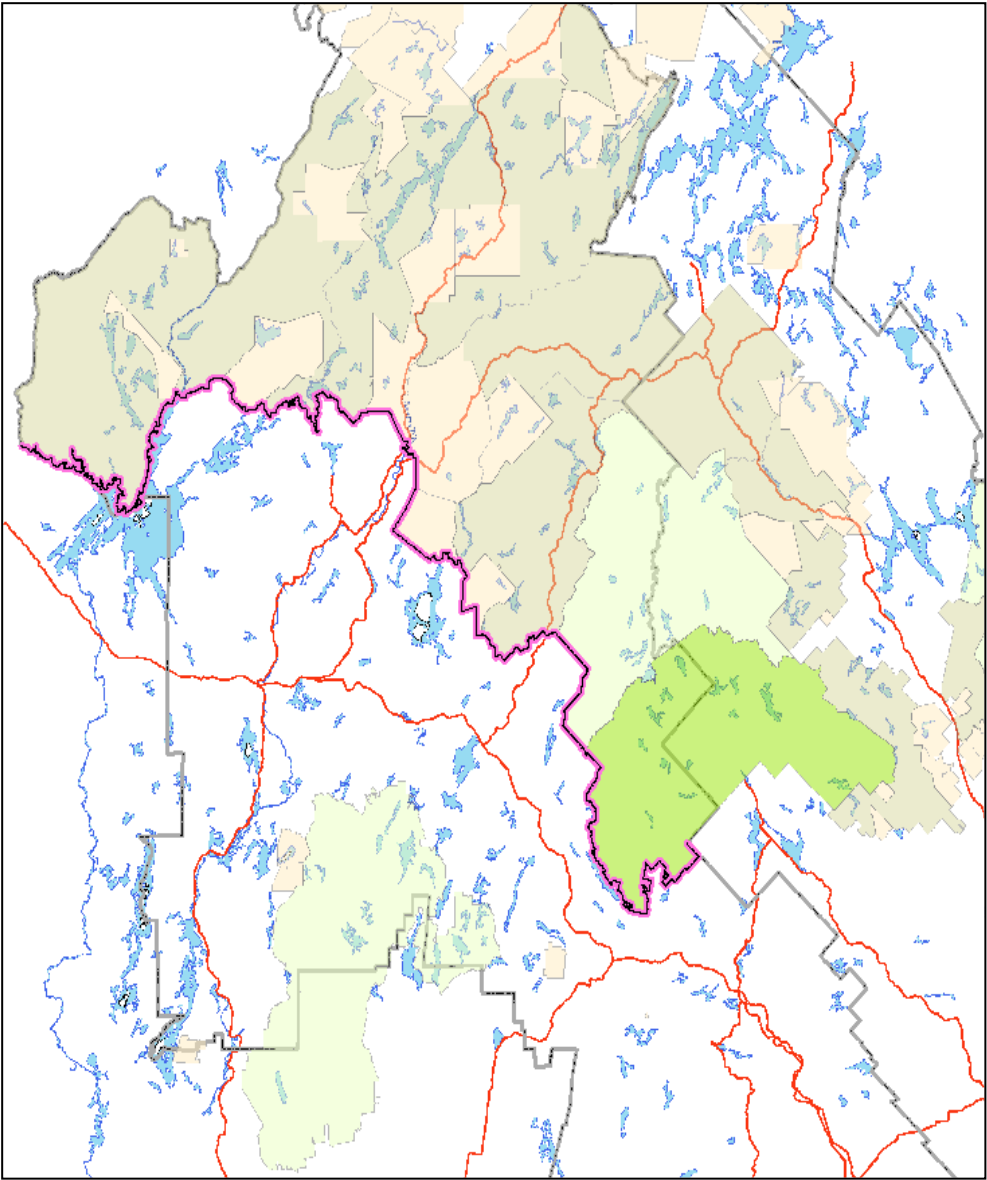
ANNEXE

– Périodes critiques à éviter pour assurer la protection des espèces de poissons visées par les SFI –

Région	Espèce	Période critique
Lanaudière	Omble de fontaine	15 septembre au 31 mai
	Omble chevalier	1 ^{er} octobre au 31 mai
	Doré jaune	1 ^{er} avril au 30 juin
	Touladi	1 ^{er} octobre au 31 mai
	Ouananiche	1 ^{er} octobre au 31 mai
Laurentides	Omble de fontaine	15 septembre au 31 mai (nord) 1 ^{er} octobre au 31 mai (sud)
	Omble sans tache	15 septembre au 31 mai
	Omble chevalier	15 septembre au 31 mai (nord) 1 ^{er} octobre au 31 mai (sud)
	Doré jaune	1 ^{er} avril au 15 juin
	Esturgeon jaune	1 ^{er} avril au 30 juin
	Touladi	1 ^{er} octobre au 31 mai
Estrie	Ouananiche	1 ^{er} septembre au 31 mai
	Omble de fontaine	15 septembre au 15 juin

NOTE

Pour l’Omble de fontaine et l’Omble chevalier, il existe une distinction concernant les périodes critiques entre le nord et le sud de la région des Laurentides. Cette carte présente cette limite géographique.



Carte 1. Limite géographique des périodes critiques pour l’ombre de fontaine et l’omble chevalier.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérout-Lemay

p. j. : 2